

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-032
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 1975, portant octroi de la licence n°95#001035 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise Centre Commercial « Le Forum » - 25, Rue Berthie Albrecht à Saint-Gratien (95210) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France rendu le 16 février 2015 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Saint-Gratien ;
- VU le courrier reçu le 16 avril 2015 par lequel Monsieur Pierre GIOVANNONI, par l'intermédiaire de son avocat Maître Luc Bertrand MANRY, déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine dont il est titulaire sise Centre Commercial « Le Forum » - 25, Rue Berthie Albrecht à Saint-Gratien (95210) et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 15 avril 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 15 avril 2015 de l'officine de pharmacie dont Monsieur Pierre GIOVANNONI est titulaire, sise Centre Commercial « Le Forum » - 25, Rue Berthie Albrecht à Saint-Gratien (95210), est constatée.

La licence n°95#001035 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 avril 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON